

Commune de BURLATS (Tarn)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 2 février 2015 à 18 heures 30**

Etaient présents : Mmes : HERNANDEZ - JOLY – LAKRICHI -MARTY- PETIOT – VIALATTE - VIRGILI -
MM. : ENJALBERT - FABRE – FLEURY – MARIOJOULS – RAYNAUD - SERIEYS-

Absents excusés et représentés : Mmes AZEMA et ETIEN-
MM. ALBOUY- BENAZECH- DIMILTA – PUECH-

Secrétaire de séance : Mme MARTY Marie-Christine.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 29 mars 2014, à savoir :

- location du temple des Salvages à Monsieur BOTTI représentant l'association « les Balladins Noctam-bulles » tous les mercredis de 14 h à 16 h 30 à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 30 juin 2015 pour un montant 240 € pour la période.
- mise à disposition gratuitement du temple des Salvages les mercredis et jeudis soir à partir de 20 h 30 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 à la troupe « Les Ephémères » ; en contrepartie, la troupe jouera gratuitement 2 représentations théâtrales dans le courant de l'année 2015.
- Location du logement n°2 situé dans l'ancien presbytère de Burlats à compter du 1^{er} janvier 2015 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € à Monsieur Maxime SERIEYS.

Modification statuts Communauté de Communes

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts portant sur les nouvelles compétences de la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'exercice de ces compétences.

Modification statuts du Réseau d'Ecoles Rurales du Sidobre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne avis favorable à la modification des statuts du réseau d'écoles rurales du Sidobre afin que le SIVU puisse administrer le réseau d'écoles rurales « Vent d'Autan » qui ne peut être géré par aucune autre structure.

Acceptation adhésion du Réseau d'Ecoles Rurales « Vent d'Autan »

Considérant que le Réseau d'Ecoles Rurales « Vent d'autan » n'a aucune structure à même d'assurer sa gestion, son financement et son administration, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'intention d'adhésion de cette structure au Réseau d'Ecoles Rurales du Sidobre.

Modification tarifs Centre de Loisirs

Suite à la décision de la CAF de modifier le montant de « l'Aide aux Temps Libres » accordée aux familles, de relever le plafond et d'octroyer une aide de 2.50 € par demi-journées pour le quotient familial mensuel compris entre 0 et 700, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à jour la grille tarifaire en modifiant le montant de l'aide ainsi que la tranche de quotient familial concernée sans changement de tarif

- fixe ainsi qu'il suit la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2015 :

En gras, tarifs concernant les familles bénéficiant de « l'aide aux temps libres »

QF annuel	QF mensuel	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
De 0 à 6 000	De 0 à 500	3,25 € 0,75 €	4,75 € 2,25 €	6,50 € 1,50 €	8,00 € 3,00 €
De 6 001 à 7 800	De 501 à 700	3,25 € 0,75 €	4,95 € 2,45 €	6,50 € 1,50 €	8,20 € 3,20 €
De 7 801 à 10 056	De 701 à 838	3,50 €	5,85 €	7,00 €	9,35 €
Supérieur à 10 056	Supérieur à 838	4,00 €	7,35 €	8,00 €	11,35 €
Hors commune		5,00 €	8,35 €	10,00 €	13,35 €

Cession partie du chemin rural de la Ferrière

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 10 juillet 2007 en vue du déclassement d'une partie du chemin rural de la Ferrière et conformément aux préconisations du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 8 voix contre (Mmes Etien et Petiot; MM Albouy, Dimilta, Enjalbert, Fleury, Raynaud, Sérieys) de céder aux familles Cabanes et Rouanet la portion de chemin qui jouxte leur propriété moyennant le prix de 5 € le m² ; le passage d'un géomètre déterminera la superficie exacte concernée par cette vente. Les frais correspondants (notaire, géomètre, ...) seront à la charge des acquéreurs. Cette proposition deviendra caduque si l'acquisition n'est pas concrétisée dans les 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.
